

Deux écoles pour libérer un condamné

> Justice La mort de Marie a mis sur la sellette le système d'exécution des peines

> Des juges sont aux commandes dans quatre cantons latins. A raison?

Fati Mansour

Le crime de Payerne, attribué à un condamné dont le retour urgent en milieu carcéral avait été finalement refusé, a révélé l'incroyable complexité du domaine de l'exécution des peines et braqué les projecteurs sur le juge qui, dans le canton de Vaud notamment, prend nombre de décisions en la matière. Ce système, qui instaure un magistrat spécialisé pour trancher ce qui est postérieur au jugement – par exemple l'octroi d'une libération conditionnelle ou une modification de la sanction –, est largement minoritaire en Suisse. La plupart des cantons ont préféré confier cette tâche à l'autorité administrative. Un modèle est-il plus pragmatique ou plus fiable qu'un autre? Les avis divergent.

Depuis 2007 et la révision du droit des sanctions, le paysage s'est largement modifié pour tout ce qui concerne le sort des condamnés qui purgent une peine ou sont soumis à une mesure (internement ou traitement institutionnel). En simplifiant, on peut dire qu'une vingtaine d'articles du Code pénal définissent les règles fondamentales et répartissent les compétences entre les différentes autorités. Certaines de ces décisions reviennent obligatoirement à un juge et d'autres de manière facultative. C'est dans ce contexte que quatre cantons (Vaud, Genève, Valais et Tessin) ont opté pour la création d'une instance spécialisée appelée juge d'application des peines (JAP) ou tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM) qui ont encore chacun leurs spécificités.

■ «Fausse idée»

Fribourg a hésité mais a finalement gardé la solution administrative d'inspiration plus germanique. Ce modèle a été avalisé dans son principe, en février dernier, par un arrêt du Tribunal fédéral. Pour la plus grande satisfaction de Thomas Freytag, chef du Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (SASPP), devenu un ardent défenseur de ce système. «Je pense qu'il est plus efficace et plus simple de confier la compétence à ceux qui sont proches du terrain. C'est une fausse idée que de vouloir installer des juges partout. Même si toutes les décisions se prennent en fonction d'une base légale, il y aura toujours une part importante qui relève de l'évaluation du risque. Ceux qui connaissent le condamné pour avoir suivi son évolution, planifié l'exécution de sa



Dans la prison de Champ-Dollon.

Genève est l'un des cantons à avoir adopté le système du juge d'application des peines.

ARCHIVES

peine et gardé une vue d'ensemble sur son parcours carcéral sont mieux sensibilisés aux problèmes qui peuvent survenir.»

Aux yeux de Thomas Freytag, le système judiciaire s'apparente, rien de moins, à un autre monde. «Le juge est indépendant et a tendance à trancher sans discuter. Chez nous, la notion d'interdisciplinarité n'est pas seulement un mot. C'est une philosophie. Dans les cas lourds, on discute à plusieurs et le responsable n'est jamais seul dans sa réflexion.» Le juge pas toujours non plus. A Genève ou dans le canton de Vaud, certaines décisions sont prises par un collège de trois magistrats en fonction de la gravité des crimes et de la nature de la sanction. Mais ils restent tous des juges, certes munis de dossiers et de préavis divers et variés.

■ Les juges, plus sévères

Il y a en tout cas un préjugé, conforté par la mort tragique de Marie, auquel on peut tordre le cou. Les juges ne sont pas moins sévères car plus soucieux des droits des détenus. C'est plutôt le contraire qui est vrai. «Mon expérience montre que le regard du Service d'application des peines et des mesures (SAPEM) est plus conciliant. Il connaît mieux le condamné mais il est aussi plus sensible à son cas. Cela étant, il me semble difficile d'affirmer qu'un système est plus sûr qu'un autre», relève le juge genevois Stéphane Eposito.

Ana Zumbino, directrice du SAPEM genevois, confirme cette tendance à la prudence et note la complication née de cette réforme: «Récemment, une libération conditionnelle a été refusée malgré des préavis tous positifs. Il nous faudra donc mieux préparer le

projet de sortie. Cette séparation des rôles est souhaitable mais les condamnés ne comprennent pas toujours qui décide. C'est notre service qui les rencontre régulièrement et qui construit, à travers les démarches effectuées par les détenus, un projet de sortie. Mais le service n'est pas le garant du résultat final.»

Les chiffres, réunis par le SASPP de Fribourg pour l'année 2010, confirment que l'implication des juges dans le suivi et la prévention de la récidive n'améliore pas forcément les chances de sortie des condamnés. Les cantons latins (adeptes du modèle judiciaire) ont octroyé moins de libérations conditionnelles (celle-ci doit intervenir aux deux tiers de la peine sauf s'il y a de bonnes raisons de penser qu'elle sera inefficace ou de craindre un nouveau passage à l'acte) que les autres.

Ainsi, Vaud, champion toutes catégories du rejet, a octroyé 159 libérations de ce type et en a refusé 209, Genève a eu 332 octrois contre

189 refus, Bâle-Ville 100 octrois contre 10 refus, Zurich 358 octrois contre 117 refus.

■ L'avenir de l'exécution

Partisan de l'un ou de l'autre système, tous sont d'accord pour dire qu'aucun modèle n'est susceptible d'éviter des récidives. «Le cadre légal est suffisant mais on travaille avec la pâte humaine qui est, par définition, imprévisible», explique Ana Zumbino.

En Valais, canton où le JAP siège toujours seul, Christian Roten, doyen du TAPEM, estime lui aussi qu'un drame peut toujours guetter, quelque part, inhérente à la justice. Mais la spécialisation des magistrats a du bon. On voit mieux les problèmes, on connaît bien ses interlocuteurs du côté de l'administration, on se montre plus réactif et plus précis. Le problème reste le temps qui peut être consacré à chaque dossier», ajoute ce dernier. Le dernier rapport annuel du Tribunal cantonal valaisan a d'ailleurs

relevé qu'en raison de la surcharge, le traitement des dossiers obéit de moins en moins aux critères de qualité souhaités.

Pour améliorer l'analyse et donc le pronostic, Thomas Freytag évoque plusieurs pistes: un recours plus systématique à l'évaluation criminologique, une certaine harmonisation des procédures entre les cantons et surtout la création d'un centre de formation spécialisé dans le domaine carcéral. Ana Zumbino pousse aussi pour une plus grande professionnalisation. Un poste de criminologue, le premier, est en cours de recrutement à Genève. Vaud et Fribourg recourent déjà à ces spécialistes en prédateurs mais tout cela reste très embryonnaire par rapport à Zurich ou des pays comme le Canada. Le responsable fribourgeois du SASPP en est pourtant convaincu: «C'est un outil pertinent et souvent plus important que l'expertise psychiatrique. Il est en tout cas essentiel pour l'avenir de l'exécution des peines.»

Trois variantes procédurales pour le cas de Claude D.

Claude D., détenu depuis 1998, condamné à 20 ans de prison et dont la libération conditionnelle avait été refusée par le JAP vaudois (un collège de trois juges), était aux arrêts domiciliés dans le cadre d'un régime progressif préparant sa réinsertion. Cette décision a été prise par l'Office d'exécution des peines (OEP). Le même office a opté pour une réincarcération urgente de Claude D. au moment où les signaux d'alarme ont retenti. Le recours du condamné contre son

retour derrière les barreaux a été traité par un juge unique du même JAP qui a restitué l'effet suspensif, permis à l'intéressé de rentrer chez lui et admis qu'il n'y avait pas d'urgence à interrompre les arrêts domiciliés. Le dossier était renvoyé à l'Office pour nouvelle estimation et nouvelle décision au moment du drame. Quel chemin procédural aurait suivi ce cas ailleurs? Deux exemples. **A Genève**, la compétence d'une telle réintégration en cours d'exécution (et non pas après une libé-

tion conditionnelle) est aussi de la compétence de l'administration. Le recours du condamné aurait été tranché non pas par le Tribunal d'application des peines et des mesures, mais par la Cour pénale, où siègent trois magistrats. **A Fribourg**, canton qui ne connaît pas les JAP, un recours contre une réintégration prononcée par le Service d'application des sanctions pénales est d'abord traité par le département de tutelle. Une voie est ensuite ouverte devant la Cour administrative. **Fa. M.**

Panorama

Suisse

Petits providers inquiets

La Fédération suisse des PME fournisseurs de services internet (SwiNOG Federation) s'oppose au projet du Conseil fédéral qui prévoit que les données liées aux télécommunications puissent être conservées un an au lieu de six mois. Elle dénonce une atteinte à la sphère privée. (ATS)

Inégalités salariales

Le manque à gagner des femmes par rapport aux hommes atteint près de 8 milliards de francs par an en Suisse. Celles-ci touchent en moyenne 677 francs par mois de moins que les hommes à cause de leur sexe, selon l'OFS. L'Union syndicale suisse (USS) appelle à fixer des salaires minimums dans les secteurs où les femmes sont nombreuses à recevoir des bas salaires. (ATS)

Conciliation pour l'AI

La 6e révision de l'AI part en conférence de conciliation. Saisi du dossier pour la troisième fois, le National a refusé jeudi de se rallier aux propositions du Conseil des Etats. Pas question de relever le seuil de la rente entière de 70% à 80% d'invalidité, a-t-il décidé par 103 voix contre 79. (ATS)

Défaite pour la caisse unique

Le ministre de la Santé, Alain Berset, s'est fait une nouvelle fois remonter les bretelles par la droite, qui ne veut rien entendre de son contre-projet à l'initiative pour une caisse maladie unique. Le National a tranché jeudi par 109 voix contre 65 une motion du Conseil des Etats qui exige un traitement rapide au parlement et une votation populaire le plus tôt possible. (ATS)

Suisse romande

Trafic de chiots démantelé

Les autorités vétérinaires romandes et la section antifraude douanière ont démantelé deux trafics de chiots importés à Genève et vendus principalement en Suisse romande. Les animaux qui provenaient de Hongrie étaient vendus à la sauvette dans la rue, souvent à la gare. (ATS)

Valais

Vers le déblocage des tours d'Aminona

La société ALRV, à l'origine d'un projet touristique de 650 millions à Aminona, a annoncé jeudi avoir acheté la totalité des terrains censés accueillir un complexe hôtelier de quinze immeubles. Elle prévoit le démarrage du chantier en automne prochain. (ATS)

Neuchâtel

Nouveau tunnel en 2014

Le tunnel autoroutier de Serrières, à la sortie de Neuchâtel en direction de Lausanne, sera ouvert au trafic à la fin de février 2014. Son ouverture prévue initialement cet automne a dû être repoussée en raison des conditions météorologiques. (ATS)

La justicière Véronique Fontana écartée par le TCS vaudois

> Routes Elue à la présidence, Pierrette Roulet-Grin assure qu'elle ne sera pas la présidente du statu quo

Dans sa robe rouge couleur de sacrifice, Véronique Fontana l'a joué très «perso» devant les 538 membres du TCS, section vaudoise. «On a tout fait pour me broyer, avec une incroyable brutalité, a-t-elle lancé à l'assemblée en sollicitant sa réélection comme présidente. Certains ont peur de

députée PLR Pierrette Roulet-Grin, ancienne préfète du Nord vaudois, a remporté la bataille par 367 voix contre 147.

Psychodrame

Ce renouvellement à la présidence est censé mettre fin au psychodrame que vit depuis six mois

dissements reçus lors de l'assemblée, Véronique Fontana n'a pas laissé tout le monde indifférent avec son programme basé sur une exigence de transparence et de gestion professionnelle. Derrière les affrontements personnels des derniers mois se profile un manque de rigueur dans le traitement

d'avoir financé avec la caisse du club pour 17 000 francs d'achats privés, une somme entièrement remboursée entre-temps. L'enquête de justice est en cours.

Mais la volonté de la présidente sortante de faire le ménage manque de crédibilité, pour beaucoup de membres, du fait qu'elle n'a

reste en place après avoir fait bloc contre l'ex-présidente, Pierrette Roulet-Grin s'est efforcée de ne pas passer seulement pour la candidate du statu quo. «Tout le monde aspire au changement, mais nous devons défendre la Maison TCS ensemble», a-t-elle affirmé. «Elle dit «nous», alors que

velle présidente, dont les qualités de médiatrice ont été vantées et qui a également fonctionné comme personne de liaison entre l'Etat et les gens du voyage, est de rendre à cette association une sérénité que son élection ne suffit peut-être pas à garantir. «Jamais je n'avais connu un tel déferlement